

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

MAIRIE de GRÉZILLAC
33420

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 01 juin 2023 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 25 mai 2023.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT,
En exercice : 15 Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Serge
Présents : 11 MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS
Représentés : 0
Votants : 11 Absents : Jean-Christophe BONHOURE Alain GREIL, Guillaume LESPINGAL,
Isabelle TICHON.

Secrétaire : Didier NEBREDA

OBJET : Honoraires d'huissier de justice imputables aux locataires.

Délibération n°2023_22

N° d'ordre : 2023-01-06-02

Monsieur le Maire indique que lorsque l'état des lieux est effectué par l'intermédiaire d'un huissier de justice, une partie des frais doit être payée par le locataire.

Toutefois, la part payée par le locataire ne peut pas dépasser :

- la moitié des frais facturés par l'huissier de justice,
- et un montant maximum de 3€ TTC par m² de surface habitable.

Exemple de calcul :

Frais huissier 345€

Moitié des frais : 172,50€

Surface habitable : 51m²

Participation maximum du locataire : 51m²*3€= 153€

Dans ce cas il sera refacturé 153€ aux locataires pour la réalisation de l'état des lieux par l'huissier de justice.

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**
- **FIXE** le principe de la refacturation aux locataires des frais d'huissier selon les règles en vigueur.

*Lu et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le jeudi 01 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Didier NEBREDA

Le Maire,
Claude NOMPEIX



Libourne
Date de réception de l'AR: 06/06/2023
033-213301948-2023_22-DE